

Le diocèse de Vannes déplore la demande de retrait de la croix de Jean-Paul II

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#)

Date : 1 novembre 2017



Le diocèse de Vannes a publié un communiqué officiel sur l'affaire de la statue de Jean-Paul II érigée à Ploërmel, à propos de laquelle le Conseil d'Etat a demandé, au nom de la loi de 1905, la suppression de la croix :

L'arrêt du Conseil d'État ordonnant le retrait de la croix qui surplombe la statue de saint Jean Paul II suscite un émoi bien compréhensible, au-delà de la population locale.

Le diocèse de Vannes n'est pas engagé dans le différend qui oppose la fédération morbihannaise de la Libre Pensée à la commune de Ploërmel. La statue de Jean Paul II n'appartient pas à l'Église ; elle a été érigée sur un lieu public, par la municipalité, à la suite d'un don fait par le sculpteur à celle-ci. Le diocèse n'est donc pas directement concerné par la décision du Conseil d'État et il ne lui appartient pas de la contester en justice.

Toutefois, l'Église ne peut que déplorer ce qui risque d'accroître la tendance à rendre toujours moins visibles les signes chrétiens dans une société qui souffre déjà d'un manque de repères. Parmi ces repères, ceux qui nous viennent de l'Histoire sont particulièrement importants parce

qu'ils ont contribué à façonner notre unité dans le respect d'une diversité légitime et féconde.

Si la laïcité a su trouver en France pendant des siècles une forme équilibrée, c'est parce que les penseurs et dirigeants de notre pays ont été éclairés par Celui qui a dit : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui lui appartient. »

S'en prendre au Christ et à la Croix, c'est s'en prendre au fondement même de cette laïcité équilibrée qui permet à chacun de donner le meilleur de lui-même pour la construction d'une société apaisée.

Le diocèse apportera son aide pour trouver toute solution respectueuse de cette sagesse.